

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Décret modifiant le décret n° 2018-842 du 09 mai 2018 sur la comptabilité des matières.

Rapport de présentation

Le décret n° 2018-842 du 09 mai 2018 portant comptabilité des matières fixe les règles relatives à la comptabilité des matières des Institutions constitutionnelles, des Ministères, des Collectivités territoriales, des Etablissements publics nationaux et locaux, des Agences publiques et organismes similaires ou assimilés.

Ces règles incluent, entre autres, celles relatives aux commissions de réforme des matières, consacrées par l'article 57 dudit décret, qui doit être complété par une instruction du Ministre chargé des Finances.

Ces commissions, mises en place auprès de chaque ordonnateur des matières, sont normalement compétentes pour conduire, en partie, le processus de réforme des matières, sur la base des listes établies par les comptables des matières qui répertorient les objets en service ou en attente d'affectation qui ne sont plus susceptibles d'être utilisés ou dont le degré d'usure ou de vétusté justifie leur réforme.

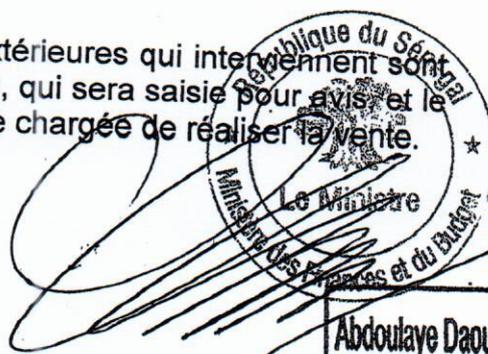
Cependant, l'ampleur des ventes projetées et la célérité souhaitée dans la mise en application de la réforme du système de gestion des parcs automobiles des Collectivités publiques ne sont compatibles ni avec la composition actuelle de ces commissions, ni avec leurs attributions limitées au regard du nombre important de véhicules à réformer.

Ainsi, pour disposer de commissions de réforme renforcées, en nombre réduit et avec des compétences élargies de façon à leur permettre d'assurer une instruction compétente et accélérée des demandes d'acquisition à l'amiable de véhicules réformés, une modification de l'article 57 susvisé apparaît comme nécessaire. Tel est l'objet du présent projet de décret.

Les commissions spéciales de réforme dont il est proposé la création au niveau de la Présidence de la République, du Secrétariat général du Gouvernement ainsi qu'auprès des Gouverneurs de région, seront, à la différence des commissions actuelles, compétentes pour recevoir et exploiter les demandes d'acquisition de véhicules formulées uniquement dans le cadre de la réforme visée au paragraphe 4, et de soumettre directement à l'approbation des autorités auxquelles elles sont rattachées des listes de bénéficiaires.

Dans cette procédure simplifiée, les seules entités extérieures qui interviennent sont la commission de contrôle des opérations domaniales, qui sera saisie pour avis et le Service des domaines, qui devra désigner la personne chargée de réaliser la vente.

Telle l'économie du présent décret.

The seal is circular with the text 'République du Sénégal' at the top and 'Ministère des Finances et du Budget' at the bottom. In the center, it says 'Le Ministre'. There is a signature over the seal.

Abdoulaye Daouda DIALLO

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Décret n°2021-06

**Modifiant le décret n° 2018-842 du 09 mai 2018
sur la comptabilité des matières.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Directive n° 03/2012/CM/UEMOA du 29 juin 2012 portant comptabilité des matières au sein de l'Union économique et monétaire Ouest africaine ;

Vu la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;

Vu la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances ;

Vu la loi no 90-07 du 26 juin 1990, relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu la loi n° 98-08 du 12 février 1998 portant réforme hospitalière modifiée par la loi n° 2015-12 du 03 février 2015 ;

Vu la loi d'orientation n° 2009 - 20 du 4 mai 2009 sur les agences d'exécution ;

Vu la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, modifiée ;

Vu le décret n° 66-510 du 4 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;

Vu le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975 relatif à l'indemnité accordée aux régisseurs et comptables des matières ;

Vu le décret n° 2011 - 1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012 - 92 du 11 janvier 2012 portant plan comptable de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013 1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique no 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;

Vu le décret n° 2014-1472 du 12 novembre 2014 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ;

Vu le décret n° 2018-842 du 09 mai 2018 sur la comptabilité des matières ;

Vu le décret n° 2020-2098 du 01 novembre 2020 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-2100 du 01 novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;

Vu le décret n° 2020-2193 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Article premier. - Les dispositions de l'article 57 du décret n° 2018-842 du 09 mai 2018 sur la comptabilité des matières sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 57

Ajouter après l'alinéa premier :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article, des commissions spéciales sont mises en place au niveau de la Présidence de la République, du Secrétariat général du Gouvernement ainsi qu'auprès des Gouverneurs de région, pour assurer l'instruction des demandes d'acquisition de véhicules, formulées par les agents de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés nationales, des agences publiques et organismes similaires ou assimilés, dans le cadre de la réforme du système de gestion du parc automobile de l'Etat.

Ces commissions sont mises en place par arrêté ou tous autre acte approprié. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République, le Ministre Secrétaire général du Gouvernement, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 06 janvier 2021



Macky SALL